

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 29 septembre 2017

## Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée

- **Prix : 6,78 euros par action Accès Industrie**
- **L'offre est recommandée à l'unanimité par le Conseil de surveillance d'Accès Industrie**
- **Mise en œuvre d'un retrait obligatoire dans l'hypothèse où les actionnaires minoritaires d'Accès Industrie ne représenteraient pas plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la société**

La société Financière Accès Industrie contrôlée indirectement par les fonds Parquest Capital annonce avoir déposé aujourd'hui auprès de l'AMF un projet d'offre publique d'achat simplifiée sur Accès Industrie au prix de 6,78 euros par action Accès Industrie.

Ce projet d'offre reste soumis à l'approbation de l'AMF.

### GOVERNANCE

Conformément à la réglementation applicable, le Conseil de surveillance d'Accès Industrie a désigné le cabinet Valphi en qualité d'expert indépendant pour évaluer le caractère équitable de la transaction proposée.

Dans son rapport, reproduit dans le projet de note en réponse déposé aujourd'hui auprès de l'AMF, le cabinet Valphi a conclu que les termes de la transaction étaient équitables d'un point de vue financier.

Sur la base de ces travaux, le Conseil de surveillance d'Accès Industrie a, à l'unanimité, rendu un avis favorable sur l'offre et recommandé aux actionnaires d'apporter leurs titres à l'offre.

### MODALITES DE L'OFFRE

Le projet d'offre consiste en une offre publique d'achat simplifiée, au prix de 6,78 euros par action Accès Industrie. Sous réserve de la décision de conformité de l'AMF et dans l'hypothèse où les actionnaires minoritaires d'Accès Industrie ne représenteraient pas plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la société, une procédure de retrait obligatoire sera mise en œuvre et les actions Accès Industrie qui n'auront pas été apportées à l'offre publique d'achat simplifiée seront transférées à Financière Accès Industrie, moyennant une indemnisation de 6,78 euros par action Accès Industrie correspondant au prix de l'offre.

Le projet de note d'information est disponible sur les sites internet Financière Accès Industrie ([www.financiere-acces-industrie.com](http://www.financiere-acces-industrie.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et peut être obtenu sans frais auprès de Financière Accès Industrie au 2 rue du Pont de Garonne, 47400 Tonneins et du Crédit Industriel et Commercial, CM-CIC Market Solutions au 6, avenue de Provence, 75452 Paris Cedex 9.

Le projet de note en réponse est disponible sur les sites internet d'Accès Industrie ([www.acces-industrie-groupe.com](http://www.acces-industrie-groupe.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et peut être obtenu sans frais auprès d'Accès Industrie au 2 rue du Pont de Garonne à Tonneins (47400).

Les principaux termes du projet de note d'information et du projet de note en réponse figurent respectivement en Annexe 1 et Annexe 2 du présent communiqué de presse, comprenant un calendrier indicatif.

Conformément à l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF, le document Autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Financière Accès Industrie, sera mis à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique selon les mêmes modalités. Par ailleurs, le document Autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'Accès Industrie, sera mis à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique selon les mêmes modalités. Un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique, pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.

## **A PROPOS D'ACCES INDUSTRIE**

Spécialiste de la location de nacelles élévatrices à destination du secteur de la construction et de la rénovation des bâtiments industriels et commerciaux.

Coté sur Alternext Paris - Code ISIN FR 0010567032

[www.acces-finance.com](http://www.acces-finance.com)

## **À PROPOS DE PARQUEST CAPITAL**

Créé en 2002, Parquest Capital est un acteur reconnu du capital investissement en France sur le segment du mid market. Depuis sa création, Parquest Capital a réalisé 20 investissements avec une philosophie d'accompagnement dans la durée, sur des projets de croissance ambitieux, aux côtés des équipes de management. Parquest Capital vient de finaliser avec succès la levée de son deuxième fonds depuis sa prise d'indépendance du groupe ING en 2014, d'un montant de 310 M€.

Pour en savoir plus : [www.parquest.fr](http://www.parquest.fr)

## **CONSEILS**

Le Crédit Industriel et Commercial agit en qualité de conseil financier de Financière Accès Industrie en lien avec l'opération et en tant que banque présentatrice. Mayer Brown agit en qualité de conseil juridique de Parquest Capital et de Financière Accès Industrie.

Le cabinet Valphi agit en qualité d'expert indépendant désigné par le Conseil de surveillance d'Accès Industrie. Mayer Brown agit en qualité de conseil juridique d'Accès Industrie.

## Annexe 1

### Eléments principaux du projet de note d'information déposé auprès de l'AMF

#### 1. PRESENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement de l'article 234-2 et de l'article 233-1 2° du règlement général de l'AMF, Financière Accès Industrie, société par actions simplifiée au capital de 170.889,14 euros, dont le siège social est situé 2 rue du Pont de Garonne à Tonneins (47400), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Agen sous le numéro 488 677 030 (l'« **Initiateur** » ou « **FAI** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires d'Accès Industrie, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 1.812.869,40 euros, dont le siège social est situé 2 rue du Pont de Garonne à Tonneins (47400), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Agen sous le numéro 421 203 993 (« **Accès Industrie** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris sous le code FROO10567032, d'acquérir la totalité de leurs actions Accès Industrie dans les conditions décrites ci-après au prix de 6,78 euros par action Accès Industrie (l'« **Offre** »).

L'Offre fait suite à l'acquisition par AI Holding (« **AI Holding** »), société contrôlée par des fonds professionnels de capital investissement représentés par la société de gestion Parquest Capital (« **Parquest Capital** »), de 100% du capital et des droits de vote de l'Initiateur et de la société Accès Investissements (« **Accès Investissements** ») et de 10,16% du capital et 5,57% des droits de vote de la Société auprès de plusieurs actionnaires (l'« **Acquisition des Blocs** »).

A la date des présentes, l'Initiateur, Accès Investissements et AI Holding agissent de concert (le « **Concert** ») et détiennent 5.540.067 actions et 10.466.327 droits de vote de la Société représentant 91,68% du capital et 95,03% des droits de vote de la Société. Il est précisé que l'Offre est déposée par FAI pour le compte du Concert.

L'Offre vise la totalité des actions Accès Industrie existantes non détenues directement ou indirectement par le Concert à la date des présentes, soit à la connaissance de l'Initiateur à la date du présent document, un nombre maximal d'actions Accès Industrie visées par l'Offre égal à 502.831.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

Le Crédit Industriel et Commercial a, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre agissant pour le compte de l'Initiateur, déposé le projet d'Offre auprès de l'AMF le 29 septembre 2017. Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, le Crédit Industriel et Commercial garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre est réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

## **1.1. Contexte et motifs de l'opération**

### **1.1.1. Présentation de l'Initiateur et d'Accès Industrie**

L'Initiateur est détenu à 100% par AI Holding qui est elle-même contrôlée par Parquest Capital. Créé en 2002, Parquest Capital est un acteur reconnu du capital investissement sur le segment du mid-market en France. Précédemment dénommé ING Parcom Private Equity et affilié à la branche assurances du Groupe ING (NN Group), Parquest Capital a pris son indépendance en 2014. Début 2017, 310 millions d'euros avaient été levés pour le deuxième fonds depuis la prise d'indépendance de Parquest Capital. NN Group demeure un investisseur de référence aux côtés d'une quinzaine d'autres investisseurs de premier plan. Depuis sa création, Parquest Capital a réalisé 20 investissements et accompagné les équipes de management de ses participations dans la mise en œuvre de plus de 40 projets de croissance externe, dont 16 à l'international.

Accès Industrie est une société créée en 1998, basée à Tonneins (Lot-et-Garonne) qui a été introduite en bourse en 2001 sur le Second Marché et transférée en 2010 sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris. Depuis 2006, elle était contrôlée par le fonds Butler Capital Partners. Accès Industrie est spécialisée dans la location et vente de nacelles et plateformes élévatrices de personnes, et de chariots télescopiques. Le groupe possède un parc diversifié de plus de 5.000 machines de levage et entretient un réseau de 29 agences en France. Ses offres comprennent de la location courte et longue durée, «tout compris» (service après vente, entretien, contrôle technique, etc.), avec la capacité d'intervenir très rapidement sur les sites de location. Le groupe dispose également d'un atelier central permettant de réaliser l'entretien et la réparation des machines.

### **1.1.2. Description des modalités de l'acquisition par AI Holding de plus de 50% du capital et des droits de vote d'Accès Industrie**

La description des modalités de l'acquisition par AI Holding de plus de 50% du capital et des droits de vote d'Accès Industrie est décrite au paragraphe 1.1.2 du projet de note d'information.

### **1.1.3. Déclarations de franchissement de seuils et d'intention**

AI Holding a franchi directement et indirectement en hausse, le 15 septembre 2017, par l'intermédiaire des sociétés FAI et Accès Investissements qu'elle contrôle, les seuils de 50% du capital et des droits de vote et 95% des droits de vote de la Société et détient directement et indirectement, par l'intermédiaire de ces sociétés, 5.540.067 actions Accès Industrie représentant 10.466.327 droits de vote, correspondant à 91,68% du capital et 95,03% des droits de vote de la Société.

### **1.1.4. Acquisition d'actions Accès Industrie pendant les 12 mois précédant la date d'Acquisition des Blocs, fait générateur de l'obligation de déposer le projet d'Offre**

Comme indiqué au paragraphe 1.1.2 du projet de note d'information, AI Holding a acquis, le 15 septembre 2017, 613.807 actions Accès Industrie, elle ne détenait auparavant aucune action Accès Industrie.

### **1.1.5. Répartition du capital et des droits de vote de la Société avant et après l'Acquisition des Blocs, à la connaissance de l'Initiateur**

Avant l'Acquisition des Blocs :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
FAI	4.686.710	77,56%	9.373.420	82,85%
Accès Investissements	239.550	3,96%	479.100	4,23%
Butler Capital Partners	2	0,00%	4	0,00%
Eric Lacombe	234.519	3,88%	234.519	2,07%
Pascal Meynard	132.232	2,19%	259.603	2,29%
Elisabet Torras Xalma	29.381	0,49%	29.381	0,26%
IRDI	217.675	3,60%	390.550	3,45%
<b>Total Concert</b>	<b>5.540.069</b>	<b>91,68%</b>	<b>10.766.577</b>	<b>95,16%</b>
Public	502.829	8,32%	547.722	4,84%
<b>Total</b>	<b>6.042.898</b>	<b>100,00%</b>	<b>11.314.299</b>	<b>100,00%</b>

Après l'Acquisition des Blocs :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
FAI	4.686.710	77,56%	9.373.420	85,10%
Accès Investissements	239.550	3,96%	479.100	4,35%
AI Holding	613.807	10,16%	613.807	5,57%
<b>Total Concert</b>	<b>5.540.067</b>	<b>91,68%</b>	<b>10.466.327</b>	<b>95,03%</b>
Public	502.831	8,32%	547.726	4,97%
<b>Total</b>	<b>6.042.898</b>	<b>100,00%</b>	<b>11.014.053</b>	<b>100,00%</b>

#### 1.1.6. Due diligence

Parquest Capital a eu accès à certaines informations concernant la Société dans le cadre des due diligence qu'elle a effectuées sur le groupe Accès Industrie. Parquest Capital estime qu'en dehors des informations qui ont d'ores et déjà été rendues publiques ou qui sont mentionnées dans le présent projet de note d'information, elle n'a pas, dans ce cadre ou dans le cadre de la préparation de l'Offre, eu connaissance d'informations précises qui (i) concernent directement ou indirectement la Société et qui (ii) si elles étaient rendues publiques, seraient susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours de l'action Accès Industrie.

#### 1.1.7. Motifs de l'offre

Compte tenu de la structure actuelle de son actionnariat et de l'activité de la Société, un maintien de la cotation des actions Accès Industrie aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris ne correspond plus au modèle économique et financier de la Société. En effet, la liquidité des actions Accès Industrie sur le marché est devenue très limitée, depuis de nombreux mois, tout comme l'absence de couverture qui est faite de la Société par les analystes financiers.

En outre, l'Initiateur souhaite renforcer sa participation au capital de la Société.

La mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire, si les conditions se trouvaient remplies, permettrait à la Société de se libérer des contraintes réglementaires et administratives liées à l'admission de ses titres à la cote, et dès lors de réduire les coûts qui y sont associés. Les frais ainsi économisés seraient réalloués à des investissements en matière de communication et de marketing et de ressources humaines.

Dans ces conditions, l'Initiateur propose aux actionnaires de la Société qui apporteront leurs titres à l'Offre une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation au prix de 6,78 euros par action Accès Industrie.

## **1.2. Intentions de l'Initiateur pour les 12 mois à venir**

Les actionnaires sont invités à se référer à la section 1.2 du projet de note d'information pour tous détails concernant les intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir, et notamment la politique industrielle, commerciale et financière, les orientations en matière d'emploi, la composition des organes sociaux et de direction de la Société, l'intérêt de l'Offre pour la Société et ses actionnaires et la mise en œuvre d'un retrait obligatoire.

## **1.3. Accords susceptibles d'avoir une influence significative sur l'Offre**

Les actionnaires sont invités à se référer à la section 1.3 du projet de note d'information pour tous détails concernant les accords susceptibles d'avoir une influence significative sur l'Offre.

## **2. Termes et modalités de l'Offre**

### **2.1. Termes de l'Offre**

En application des dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, le Crédit Industriel et Commercial, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le 29 septembre 2017 auprès de l'AMF le projet d'Offre sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée visant les actions Accès Industrie non encore détenues directement ou indirectement par le Concert, ainsi que le présent projet de note d'information. Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, le Crédit Industriel et Commercial garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès des actionnaires de la Société toutes les actions visées par l'Offre au prix de 6,78 euros par action Accès Industrie (le « **Prix de l'Offre** »), payable uniquement en numéraire, pendant une période d'au moins quinze jours de négociation.

### **2.2. Nombre et nature des titres visés par l'Offre**

A la date des présentes, le Concert détient 5.540.067 actions et 10.466.327 droits de vote de la Société représentant 91,68% du capital et 95,03% des droits de vote de la Société.

L'Offre vise la totalité des actions Accès Industrie existantes non détenues directement ou indirectement par le Concert à la date des présentes, soit à la connaissance de l'Initiateur à la date du présent document, un nombre maximal d'actions Accès Industrie visées par l'Offre égal à 502.831.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

### **2.3. Modalités de l'Offre**

Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la présente Offre a été déposée auprès de l'AMF le 29 septembre 2017. Un avis de dépôt a été publié par l'AMF sur son site Internet ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Conformément à l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, le présent projet de note d'information est tenu gratuitement à la disposition du public par l'Initiateur au 2 rue du Pont de Garonne, 47400 Tonneins, ainsi que par le Crédit Industriel et Commercial, et a été mis en ligne sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de l'Initiateur ([www.financiere-acces-industrie.com](http://www.financiere-acces-industrie.com)). En outre, un communiqué de presse relatif aux termes de l'Offre sera publié par l'Initiateur et la Société et sera mis en ligne sur leurs sites Internet respectifs.

Cette Offre et le présent projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site Internet ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) une déclaration de conformité motivée relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. Cette déclaration de conformité emportera visa de la note d'information.

La note d'information ainsi visée par l'AMF ainsi que les autres informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront, conformément aux articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, tenues gratuitement à la disposition du public par l'Initiateur et le Crédit Industriel et Commercial, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Ces documents seront également disponibles sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de l'Initiateur ([www.financiere-acces-industrie.com](http://www.financiere-acces-industrie.com)).

Conformément aux articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents par l'Initiateur sera par ailleurs diffusé par l'Initiateur au plus tard le deuxième jour de négociation suivant la décision de conformité de l'AMF s'agissant de la note d'information et au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre s'agissant du document « Autres Informations » relatifs aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur. Ce communiqué sera mis en ligne sur le site Internet de l'Initiateur ([www.financiere-acces-industrie.com](http://www.financiere-acces-industrie.com)).

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre, et Euronext Paris publiera un avis annonçant le calendrier et les principales caractéristiques de l'Offre.

### **2.4. Interventions de l'Initiateur sur le marché des actions Accès Industrie pendant la période d'Offre**

L'Initiateur se réserve le droit d'acquérir sur le marché des actions de la Société, durant la période d'Offre dans les limites fixées par les articles 231-38 et 231-39 du Règlement général de l'AMF.

### **2.5. Procédure d'apport à l'Offre et remboursement des frais de négociation**

L'Offre sera ouverte pendant une période d'au moins quinze jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 233-2 du règlement général de l'AMF.

Les actions Accès Industrie apportées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit au transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toute action qui ne répondrait pas à cette condition.

Les actionnaires d'Accès Industrie qui souhaiteraient apporter leurs titres à l'Offre dans les conditions proposées devront remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs actions (établissement de crédit, entreprise d'investissement, etc.) un ordre de vente irrévocable, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire, au plus tard le jour de la clôture de l'Offre.

Les actions Accès Industrie détenues sous la forme nominative devront être converties au porteur pour être présentées à l'Offre. En conséquence, les intermédiaires financiers teneurs de compte ayant reçu instruction des propriétaires d'actions Accès Industrie inscrites en compte nominatif de les apporter à l'Offre devront, préalablement à la vente, effectuer la conversion au porteur desdites actions. Il est précisé que la conversion au porteur d'actions inscrites au nominatif pourrait entraîner la perte pour ces actionnaires d'avantages liés à la détention de leurs titres sous la forme nominative.

L'acquisition des actions de la Société dans le cadre de l'Offre se fera par achats sur le marché d'Euronext Paris par l'intermédiaire du Crédit Industriel et Commercial en tant que membre de marché acheteur, agissant en qualité d'intermédiaire pour le compte de l'Initiateur.

Les actionnaires de la Société qui souhaiteraient apporter leurs actions à l'Offre peuvent :

- soit céder leurs actions sur le marché, auquel cas le règlement-livraison des actions cédées (y compris le paiement du prix) interviendra le deuxième jour de bourse suivant l'exécution des ordres, et les frais de négociation (y compris les frais de courtage et de TVA correspondants) afférents à ces opérations resteront alors en totalité à la charge des actionnaires cédants (la « **Procédure Non-Centralisée** ») ;
- soit céder leurs actions dans le cadre de la procédure semi-centralisée coordonnée par Euronext Paris, auquel cas le règlement-livraison des actions cédées (y compris le paiement du prix) interviendra après l'achèvement des opérations de semi-centralisation après le dernier jour d'ouverture de l'Offre (la « **Procédure Semi-Centralisée** »).

L'Initiateur prendra à sa charge les frais de courtage et la TVA afférente payés par les porteurs d'actions ayant apporté leurs actions Accès Industrie à l'Offre dans le cadre de la Procédure Semi-Centralisée, dans la limite de 25 euros par dossier (incluant la TVA). Les demandes de remboursement des frais mentionnés ci-dessus sont adressées au membre du marché acheteur par les intermédiaires financiers dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture de l'Offre. Passé ce délai, le remboursement de ces frais ne sera plus effectué.

Les porteurs susceptibles de bénéficier du remboursement des frais de courtage évoqué ci-dessus (et de la TVA afférente) seront seulement les porteurs d'actions qui seront inscrits en compte le jour précédant l'ouverture de l'Offre et qui apporteraient leurs actions Accès Industrie à l'Offre dans le cadre de la Procédure Semi-Centralisée. Les porteurs qui apporteront leurs actions à l'Offre dans le cadre de la Procédure Non-Centralisée ne pourront pas bénéficier dudit remboursement des frais de courtage et de la TVA afférente.



Aucun frais autre que ceux visés ci-dessus ne sera remboursé ni aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à un porteur qui apporterait ses actions à l'Offre, ou à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne sollicitant l'apport d'actions à l'Offre.

## 2.6. Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris publieront des avis annonçant la date d'ouverture et le calendrier de l'Offre. Le calendrier ci-dessous est indicatif :

29 septembre 2017	<p>Dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF, mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites internet de l'Initiateur (<a href="http://www.financiere-acces-industrie.com">www.financiere-acces-industrie.com</a>) et de l'AMF (<a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>) du projet de note d'information</p> <p>Dépôt auprès de l'AMF du projet de note en réponse d'Accès Industrie, comprenant l'avis motivé du conseil de surveillance et le rapport de l'expert indépendant, mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites internet de la Société (<a href="http://www.acces-industrie-groupe.com">www.acces-industrie-groupe.com</a>) et de l'AMF (<a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>)</p> <p>Diffusion d'un communiqué conjoint relatif au dépôt des projets de note d'information et de note en réponse</p>
17 octobre 2017	<p>Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur</p> <p>Visa de la note en réponse de la Société</p> <p>Dépôt des documents « Autres Informations » de l'Initiateur et de la Société auprès de l'AMF</p>
18 octobre 2017	<p>mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites internet de l'Initiateur (<a href="http://www.financiere-acces-industrie.com">www.financiere-acces-industrie.com</a>), la Société (<a href="http://www.acces-industrie-groupe.com">www.acces-industrie-groupe.com</a>) et de l'AMF (<a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>) de la note d'information et de la note en réponse</p> <p>mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites internet de l'Initiateur (<a href="http://www.financiere-acces-industrie.com">www.financiere-acces-industrie.com</a>), la Société (<a href="http://www.acces-industrie-groupe.com">www.acces-industrie-groupe.com</a>) et de l'AMF (<a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a>) des Documents « Autres Informations »</p> <p>Diffusion par l'Initiateur et la Société d'un communiqué conjoint de mise à disposition de la note d'information conjointe visée par l'AMF et des documents « Autres informations »</p> <p>Publication par l'AMF de l'avis d'ouverture de l'Offre</p> <p>Publication par Euronext Paris de l'avis relatif à l'Offre et ses modalités</p>

19 octobre 2017	Ouverture de l'Offre
8 novembre 2017	Clôture de l'Offre
10 novembre 2017	Publication des résultats de l'Offre par l'AMF
15 novembre 2017	Règlement-livraison de l'Offre

## **2.7. Restrictions concernant l'Offre à l'étranger**

L'Offre est faite exclusivement en France.

Le présent projet de note d'information n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France.

Le présent projet de note d'information et tout autre document relatif à l'Offre ne constituent pas une offre en vue de vendre ou d'acquérir des instruments financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégal ou à l'adresse de quelqu'un vers qui une telle offre ne pourrait être valablement faite. Les porteurs d'actions Accès Industrie situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis.

La distribution du présent projet de note d'information et de tout document relatif à l'Offre et la participation à l'Offre peuvent faire l'objet de restrictions légales dans certaines juridictions.

L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises, directement ou indirectement, à de telles restrictions. Elle ne pourra en aucune façon faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays dans lequel l'Offre fait l'objet de restrictions.

Les personnes venant à entrer en possession de ce projet de note d'information doivent se tenir informées des restrictions légales applicables et les respecter. Le non-respect des restrictions légales est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certaines juridictions. L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales applicables.

### 3. SYNTHÈSE DES CRITÈRES D'APPRECIATION DE LA PARITÉ D'ÉCHANGE

Les éléments d'appréciation du prix de l'Offre (soit 6,78 euros par action) figurant ci-après ont été établis par l'Etablissement Présentateur, Crédit Industriel et Commercial (CIC)<sup>1</sup>, pour le compte de l'Initiateur, sur la base d'informations transmises par l'Initiateur et d'informations publiques disponibles relatives à la Société. Ces informations n'ont fait l'objet d'aucune vérification indépendante de la part de l'Etablissement Présentateur.

Les actionnaires d'Accès Industrie sont invités à se référer au projet de note d'information pour plus de détails. La synthèse des critères d'appréciation du prix de l'offre est présentée ci-après :

Références et méthodes de valorisation retenues	Borne basse	Borne haute	Cours / Valorisation moyenne	Prime / (Décote) du prix de l'Offre		Prime / (Décote) du prix de l'Offre sur Cours / Valorisation moyenne
				sur Borne basse	sur Borne haute	
			En euros	En %		
<b>Références et méthodes de valorisation retenues à titre principal</b>						
<b>Transaction majoritaire</b>						
Prix de la transaction			6,78			0,0%
<b>Actualisation des flux futurs de trésorerie disponible</b>						
Valeur par action	5,39	6,72	6,04	+25,8%	+0,9%	+12,3%
<b>Analyse des cours de bourse avant annonce jusqu'au 22 juin 2017</b>						
Dernier cours avant annonce			11,50			-41,0%
Cours moyen pondéré (3 mois)			7,57			-10,4%
Cours moyen pondéré (6 mois)			6,78			+0,0%
Cours moyen pondéré (12 mois)			5,95			+14,0%
Cours plus haut sur 12 mois			11,50			-41,0%
Cours plus bas sur 12 mois			1,67			+306,0%
<b>Méthode de valorisation retenue à titre de recoupement</b>						
<b>Multiples des transactions comparables</b>						
VE / EBITDA et VE / EBIT	5,06	8,24	6,65	+34,0%	-17,8%	+1,9%

Source : Sociétés, FactSet, Mergermarket, estimations Etablissement Présentateur

En synthèse, le prix de l'Offre de 6,78 euros par action Accès Industrie est équivalent au prix de la transaction majoritaire et présente une prime par rapport aux valeurs moyennes des méthodes de valorisation retenues à titre principal ou à titre de recoupement.

<sup>1</sup> Par CM-CIC Market Solutions

## Annexe 2

### Eléments principaux du projet de note en réponse déposé auprès de l'AMF

Les éléments principaux du projet de note en réponse présentés ci-après ne comporte pas (i) la présentation de l'offre, et (ii) les termes et conditions de l'offre, lesquels sont plus amplement détaillés en Annexe 1.

#### 1. AVIS MOTIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article 231-19, 4° du règlement général de l'AMF, les membres du Conseil de surveillance de la Société se sont réunis le 27 septembre 2017 sur convocation du président du Conseil de surveillance à l'effet d'examiner le projet d'Offre et de rendre un avis motivé sur l'intérêt que présente l'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

Tous les membres du Conseil de surveillance étaient présents ou représentés. La séance était présidée par M. Pierre Decré, en sa qualité de président du Conseil de surveillance. Le président a rappelé les termes de l'Offre aux membres du Conseil de surveillance tels que repris dans le projet de note d'information transmis par l'Initiateur. Les membres du Conseil de surveillance ont ensuite étudié le projet de note en réponse de la Société.

Le cabinet Valphi, représenté par M. Emmanuel Dayan, désigné par le Conseil de surveillance lors de sa séance du 28 juillet 2017 en qualité d'expert indépendant a été chargé d'apprécier le caractère équitable des conditions financières de l'Offre proposées aux actionnaires de la Société (« **l'Expert Indépendant** »). La nomination de l'Expert Indépendant a été confirmée par le Conseil de surveillance du 15 septembre 2017 à la suite de la cooptation de nouveaux membres du Conseil de surveillance.

L'extrait du procès-verbal de cette réunion concernant l'avis motivé sur l'Offre figure ci-après :

*« Après avoir entendu les conclusions du rapport de l'Expert Indépendant ainsi que les observations exprimées par le membre indépendant du Conseil de surveillance, et après en avoir débattu, le Conseil constate :*

- (i) *que l'Expert Indépendant, après avoir procédé à une approche multicritères en vue de l'évaluation de la Société, conclut, d'un point de vue financier, au caractère équitable du prix offert dans la perspective tant de l'Offre que du retrait obligatoire qui pourrait suivre ;*
- (ii) *Le prix de l'Offre fait ressortir une décote de -41% sur la base du cours de clôture d'Accès Industrie au jour précédant l'annonce du projet (le 22 juin 2017). Il est égal à la moyenne des six derniers mois et présente une prime de 14% sur la moyenne des douze derniers mois, étant précisé que les fluctuations du cours d'Accès Industrie sont expliquées à la section VIII.5 du rapport de l'Expert Indépendant ;*
- (iii) *l'Initiateur a l'intention, s'il venait à détenir plus de 95 % du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de l'Offre, de demander à l'Autorité des marchés financiers la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Accès Industrie non apportées à l'Offre moyennant une indemnisation égale au prix de l'Offre ;*

- (iv) *en cas de succès, l'Offre permettra notamment à Accès Industrie de se libérer des contraintes réglementaires et administratives liées à sa cotation qui ne se justifie plus dans le contexte actuel ;*
- (v) *l'Offre représente pour l'ensemble des actionnaires minoritaires de la Société une opportunité de liquidité immédiate et intégrale.*

*En ce qui concerne l'intérêt de l'Offre pour la Société, le Conseil prend acte de ce que l'objectif de l'Initiateur est de poursuivre la stratégie industrielle d'Accès Industrie. Il souligne que l'opération projetée a un caractère amical et s'inscrit donc dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de la Société.*

*En ce qui concerne l'intérêt des salariés, l'Initiateur a l'intention de s'appuyer sur les équipes en place et de poursuivre la politique de la Société en matière de gestion des ressources humaines. Le Conseil constate que l'Offre n'aura pas d'impact sur l'emploi au sein de la Société et n'entraînera pas de modification des statuts individuels et collectifs respectifs des salariés de la Société et de ses filiales.*

*À la lumière des considérations qui précèdent, prenant acte des conclusions du rapport de l'Expert Indépendant et des observations exprimées par le membre indépendant, le Conseil, après en avoir délibéré, estime que le projet d'Offre correspond à l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés, et décide à l'unanimité de ses membres :*

- (i) *de recommander aux actionnaires d'apporter leurs actions à l'Offre,*
- (ii) *d'approuver le projet de note en réponse de la Société, et*
- (iii) *d'autoriser M. Eric Lacombe, président du Directoire, à finaliser et signer ledit projet,*

*étant précisé que les membres du Conseil de surveillance qui représentent Parquest Capital ou lui sont liés (en ce compris M. Pierre Decré, M. Vincent Warlop, Mme Camille Ronsin et Mme Laurence Bouttier) ont voté conformément au sens du vote dégagé par le vote du membre indépendant du Conseil de surveillance aux seules fins de permettre le respect des règles de quorum et de majorité prévues par le Code de commerce. »*

## **2. INTENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIETE**

Lors de cette réunion du Conseil de surveillance de la Société, les membres du Conseil de surveillance détenant des actions Accès Industrie ont fait part de leur intention d'apporter leurs actions à l'Offre.

## **3. SYNTHÈSE DU RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT**

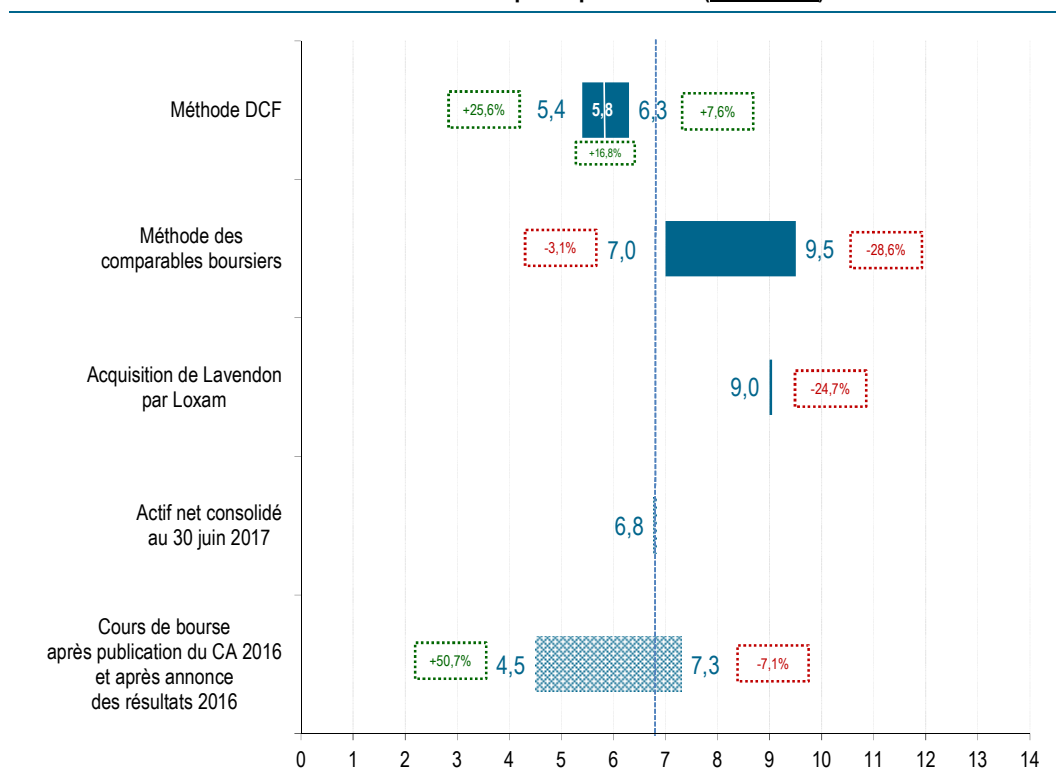
Le 28 juillet 2017, le Conseil de surveillance de la Société a désigné le cabinet Valphi, représenté par M. Emmanuel Dayan, en qualité d'expert indépendant, conformément aux dispositions de l'article 261-1, I et II du règlement général de l'AMF, avec pour mission d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre et du retrait obligatoire qui pourrait suivre :

Les conclusions de son rapport, en date du 26 septembre 2017, sont reproduites ci-après :

*« La synthèse des résultats de nos travaux d'évaluation d'Accès Industrie est présentée ci-dessous. Les pourcentages indiquent les primes ou décotes induites par le prix d'Offre (6,78 euros) au regard*

des valeurs d'Accès Industrie obtenues à travers les différentes méthodes et références d'évaluation retenues.

**Valeur d'Accès Industrie en euros par action et Primes/Décotes induites par le prix d'Offre (6,78 euros)**



Source : Analyse Valphi

Le prix d'Offre de 6,78 euros par action est très supérieur à la valeur centrale de notre analyse DCF – qui ressort à 5,8 euros par action, soit une prime induite de 17% – et se situe 8% au-dessus de la borne haute retenue au titre de cette méthode (6,3 euros par action).

Le prix d'Offre est par ailleurs proche de la fourchette de valeurs retenue au titre de la Méthode des comparables boursiers, qui inclut également la valeur induite par les conditions financières de l'acquisition de Lavendon par Loxam (écart d'environ 3% par rapport à la borne basse de 7,0 euros de la fourchette de valeurs retenue au titre de la Méthode des comparables boursiers).

Le prix d'Offre est égal à l'actif net consolidé par action et se situe dans le haut des références de cours de bourses retenues.

Enfin, il est supérieur aux valeurs induites par les conditions financières de la reconstitution actionnariale de la holding Financière Accès Industrie réalisée mi-2016.

Dans ces conditions, à la date du présent Rapport, nous estimons que les conditions financières envisagées pour l'Offre sont équitables pour les actionnaires d'Accès Industrie, y compris dans la perspective du retrait obligatoire qui serait engagé à l'issue de l'Offre, sous réserve d'atteinte des seuils règlementaires. »